

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Notice explicative

Investissements à réaliser et conditions financières d'exploitation annuelle

Sur les plages publiques, compte tenu qu'il existe déjà deux accès pour personnes à mobilité réduite, la Métropole n'envisage pas de réaliser d'autre investissement

En revanche, la métropole impose aux futurs sous-concessionnaires de rendre accessible aux PMR leur lot de plage.

Ces aménagements n'ayant pu être réalisés en fin de contrat de concession, ils seront réalisés dès la première année d'exploitation et avant l'ouverture au public.

Les délégations de service public interviendront à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 ans pour les établissements de bains et une durée de 6 ans pour les bases nautiques.

Pour ce qui concerne les conditions financières d'exploitation annuelle, chacun des établissements balnéaires est soumis aux clauses de la convention de délégation de service public qui le lie à la métropole.

Il est ainsi précisé que chaque sous-délégataire procède à ses frais :

- Au régalinge des matériaux et au maintien du profil de plages sur sa partie;
- Au nettoyage quotidien de la plage pendant toute la durée de son exploitation ;
- A la pose et à la dépose de ses équipements de plage en début et en fin de saison ainsi qu'à leur stockage.

Au titre de son occupation, il supporte également la charge de tous les impôts auxquels est assujetti son lot et est titulaire d'une police d'assurance.

En contrepartie, il perçoit les recettes provenant de l'usage des installations et matériels qu'il est autorisé à exploiter selon les termes de la convention de DSP, ainsi que celles liées à son activité de restauration ouverte à l'année.

Dans ces conditions, l'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre des délégations de service public donne lieu au versement d'une redevance assise, d'une part, sur la surface occupée au sol et, d'autre part, sur les recettes que procurent au sous-traitant toutes les activités exercées sur l'emprise de la délégation.

Cette redevance annuelle forfaitaire révisable chaque année estimée en 2021 sur la base des éléments ci-dessous :

	Sous-concessions actuelles	Surfaces DPM (m²)	Redevance fixe 2018
Plages de catégorie 2 : environ 15 €/m ²	Stone Beach	1005	14 204,31 €
	Les Marines (BN)	150	2 120,05 €
	La Spiaggia	1100	15 547,00 €
	Aeva Beach	955	13 497,63 €
	Art Beach	1030	14 557,65 €
	Cigalon Plage	1020	14 416,32 €
	Carré Bleu	1020	14 416,32 €
	Wake spot (BN)	245	3 321,41 €
		6525	

La redevance métropolitaine à l'État au titre de la convention de la plage de Cagnes sur Mer sera, quant à elle, d'environ 98 000 € par an majorée de 20 % de la part variable demandée aux délégataires par la métropole.

